

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021
CONVOCATION DU 5 JUILLET 2021

Le 8 Juillet 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, M BOUVRY, M. BAERT

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

M CHACORNAC à M CHOCRAUX
M OLIVE à M ROCHE
Mme PERAL à Mme DA SILVA MARTINS
Mme BROUTIN à Mme CARNEAU
Mme SINIARSKI à Mme DELATRE
Mme THELLIER-CUVELIER à Mme GELEZ

ABSENTS :

M LAGANGA
Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : M François HENRIQUET

DÉLIBÉRATION N°32/2021

Convention avec la Pévèle Carembault pour l'entretien des fossés.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite participer au désenvasement des fossés à travers la mise en place d'un fonds de concours disponible pour les communes.

En effet, la gestion des fossés ne relève pas directement de la compétence GEMAPI mais participe au bon écoulement des eaux, à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques.

Les objectifs à travers ce financement sont de :

- Préserver les fossés, leurs berges, la faune et la flore pour améliorer la biodiversité
- Proscrire le busage des fossés
- Garantir leur capacité de stockage pour limiter l'aggravation des inondations
- Préserver le bon écoulement des eaux
- Réduire l'érosion des talus et le dépôt de sédiments
- Réduire la fréquence et les coûts d'entretien

La participation de la Communauté de communes au coût de ce projet devra respecter les conditions suivantes :

- Respecter les objectifs énoncés ci-dessus
- Désensaver uniquement le tiers inférieur de la profondeur totale du fossé et en préservant la végétation des talus.

Cette enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désensavé, financé à hauteur de 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

La commune de Cappelle-en-Pévèle a décidé de réaliser des travaux de désensavement en respectant la fiche technique.

Le coût global estimé de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 60 156 € HT, sur une base de 4€ par mètre linéaire désensavé sur un linéaire de fossé de plaine calculé à 6196 ml et un linéaire de fossés communaux de 8843 ml soit 15 039 ml de fossés total.

Par la délibération n° CC_2021_162 en date du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pévèle Carembault a décidé l'octroi de fonds de concours à ses communs membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant à 24 062 € total maximum réparti sur 8 ans pour un linéaire de 15 039ml de fossé désensavé maximum.

En conséquence, il convient de signer une convention entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le projet (17 voix pour) et autorise M. le Maire à :

- Signer la convention avec la Pévèle Carembault
- Solliciter le versement des fonds de concours

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOORAUX

DATE DE PUBLICATION : 12/07/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 12/07/2021